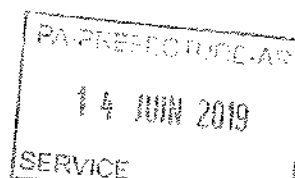


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.



Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 31 - Choix des entreprises pour le programme « voirie 2019 »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée par un avis public d'appel à la concurrence paru le 12 mars 2019 en vue de réaliser le programme « voirie 2019 » portant sur les secteurs :

Chemin des Augas, Placette des Eglantines, Rue Saint-Michel, Cam Marty, Rue des Edelweiss, Chemin du Hourat, Arrayo-Park, Avenue Beau Soleil, Avenue Pierre de Belsunce, Rue Peyreblanque, Impasse des Arrouturours, Chemin de l'Aviation, Avenue des Arrouturours, Rue de l'Oussère, Chemin du Laou, Avenue du Béarn, Salle Polyvalente, Parking face au restaurant scolaire, Rue de l'industrie, Rue de la Butte.

Quatre offres ont été reçues dans ce cadre.

Ces offres ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 3 mai 2019.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir conformément à son rapport d'analyse tel qu'il est annexé à la présente l'offre suivante :

- COLAS pour 539 610,65 € HT soit 647 532,78 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre formulée par la COLAS pour 539 610,65 € HT soit 647 532,78 € TTC;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

**Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.**

Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Excusés :

Absents : Mme VIDAL Aurore

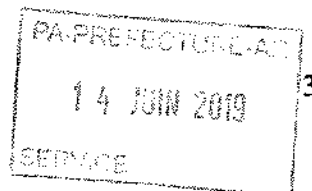
Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 19 – 32 - Cession d'un terrain communal de
500 m² à extraire de la parcelle communale AS 82**

La parcelle communale AS 82 d'une surface de 4 789 m² située au Sud Est du domaine « Paul Ducournau » a pour vocation de recevoir un programme d'habitat composé de lots constructibles et d'un ensemble de logements locatifs sociaux.

Dans un premier temps deux terrains de 500 m² (lots 1 et 2 sur le plan joint) situés à l'Ouest de la parcelle seront détachés et cédés.

Monsieur Vincent Rogemont est intéressé par l'acquisition du lot 1 tel qu'il figure sur le plan joint au prix de 30 000 €.



Vu l'avis des domaines en date du 10 octobre 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur MINVIELLE Laurent s'abstenant :

- d'autoriser la cession de 500 m² (lot 1) à extraire de la parcelle AS 82 à Monsieur Vincent Rogemont ;

De fixer le prix de vente à 30 000 € soit 60 € / m² ;

- de déterminer que les frais de géomètre préalables à la vente sont à la charge de la commune ;

- de confier à Maître Aurélie Cazaban-Servat, notaire à Idron, la rédaction du sous-seing et de l'acte correspondants ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

Le Maire,
Annie HILD.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Idron. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IDRON' at the top and '1911' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 19 – 33 - Cession des parcelles BL 162 et 373
situées avenue des Arrouturous pour une surface de 9 506 m²
à la SCCV du Chêne pour un programme d'habitat de 20
logements**

Le terrain communal dit des « Arrouturous » cadastré BL 162 d'une surface de 6 512 m² auquel lui est adjointe la parcelle BL 373 d'une surface de 2 994 m² récemment acquise au département des Pyrénées-Atlantiques, fait l'objet d'un projet d'habitat.

Celui-ci porté par la Société Civile de Construction Vente (SCCV) du Chêne représentée par Monsieur Julien Asnard domicilié 119 chemin du Petit à Buros 64160, comprend 20 logements de type T4 et T5 groupés en bande.

Une proposition d'achat pour un montant de 410 000 € a été formulée par la SCCV du Chêne pour les 9 506 m² que constituent les parcelles BL 162 ET 373.

Vu l'intérêt que ce projet représente,

Vue la proposition financière formulée à hauteur de 410 000 €,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur LACAZE Laurent votant contre :

- d'autoriser la cession des parcelles BL 162 et 373 pour une surface totale de 9 506 m² à la SCCV du Chêne ;
- de fixer le prix de vente à 410 000 € ;
- de confier à Maître Aurélie Cazaban-Servat, notaire à Idron, la rédaction du sous-seing et de l'acte correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

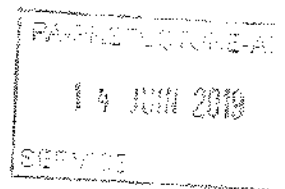
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoins ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 19 – 34 - Projet d'extension du Dojo -
Acquisition à titre gratuit de 20,7 m² environ à extraire de la
parcelle BH 114 appartenant à la société Habitat
Développement Invest**

Dans le cadre du projet d'extension du Dojo, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de 20,7 m² environ à extraire de la parcelle BH 114 située au Nord de la parcelle « salle polyvalente » et appartenant à la société Habitat Développement Invest représentée par Madame Maryline Bergeras.

Cette société par une correspondance du 24 mai 2019 a signifié son accord à la commune pour une cession à titre gratuit.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition à titre gratuit par la commune de 20,7 m² à extraire de la parcelle BH 114 ;
- de déterminer que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à rédiger l'acte administratif correspondant ;
- d'autoriser Madame Nathalie Boudier à signer cet acte administratif conformément à la délibération n° 16 -51 du 21 décembre 2016.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

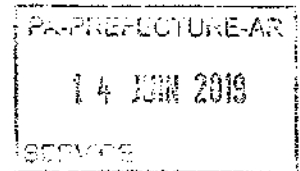
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 35 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat Mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre Conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document,

formalisé par la délibération n°18-14 du 19 mars 2018. Le Conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux territoires de rang et de situation semblables. Son caractère de territoire intermédiaire situé hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles.

S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire fait l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre..).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Osse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locative à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroïn et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur le projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune d'Idron considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir son avis des demandes d'ajustements suivantes :

Pour ce qui concerne le zonage réglementaire

Terrain CDAPP du « domaine Paul Ducournau »

Dans le cadre de la « prospective foncière accueil et habitat des gens du voyage », le terrain cadastré AS 77 propriété de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et situé dans le domaine « Paul

Ducournau » (ancien camp militaire) a été repéré par les services de la CAPBP.

La vocation « accueil et habitat des gens du voyage » est incompatible avec la zone « bio santé » et la présence de deux entreprises, leaders dans leur domaine de la fabrication et du conditionnement de produits anticancéreux, qui doivent conserver un environnement favorable.

Ce terrain acheté le 6 mars 2007 par la Communauté d'Agglomération en vue de l'extension de la future zone d'activité « Bio Santé » pour qu'elle atteigne la surface nécessaire à la définition d'une zone d'activité d'intérêt communautaire, détenait une vocation économique consacrée par un classement UY au PLU.

La commune regrette qu'au travers du PLUi, la Communauté d'Agglomération renonce par son classement en zone N à la vocation économique de la parcelle AS 177 et s'oppose à l'éventualité de son utilisation à l'accueil de gens du voyage.

Pour ce qui concerne l'accueil des Gens du Voyage

La commune est favorable à la mise à disposition :

- de la parcelle communale AM 36 d'une surface de 5 455 m² pour la création d'un espace familial pour une famille déjà connue,
- de la parcelle communale AM 35 d'une surface de 5 455 m² pour une petite aire de passage,
- d'une partie (8 360 m² environ) de la parcelle communale AL 21 attenante à l'aire d'habitat adapté pour une petite aire de passage.

Ces trois terrains sont raccordables à l'intégralité des réseaux.

Elle est favorable aussi à la régularisation à terme d'une installation sédentaire ancienne sur les parcelles AL 17 appartenant aux occupants actuels.

Pour ce qui concerne les OAP

OAP « Lacaze-Labadie »

Dans le cadre du projet de PLUi, les parcelles cadastrées BM 178 et 190 sont classées en zone UE et sont grevées d'une OAP prévoyant l'aménagement d'un parking relais public.

Largement sollicitée par les propriétaires du terrain concerné particulièrement insatisfaits, la commune d'Idron propose qu'un éventuel parking relais soit positionné sur la propriété communale directement attenante en partie Est. Cette parcelle cadastrée BM 7 pourrait si nécessaire être mise à disposition de la Communauté d'Agglomération au contraire du

terrain d'origine qui ne pourrait être acquis que moyennant un prix important.

Dans ce cadre, les parcelles cadastrées BM 178 et 190 pourraient être libérées de l'OAP fixée par le PLUi arrêté et être classées en zone UD.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière

d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Idron ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Idron n°18-14 du 19 mars 2018

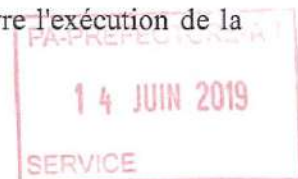
Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Idron dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Madame BOUZIAT Victoria votant contre :

- de formuler les demandes d'ajustements au projet de PLUi comme énoncées ci-dessus ;
- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019

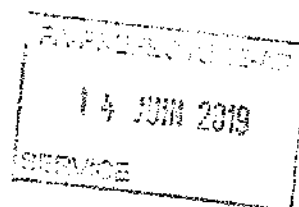
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 36 - Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées - Schéma de mutualisation des services – mutualisation numérique

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et des Communautés de communes du Mieux de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui dispose d'une

Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 50 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1 - La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

-Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,

-Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2 - Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

La Commune d'Idron aurait un intérêt à participer à cette action de mutualisation du numérique afin de lui permettre de bénéficier de certaines prestations fournies par la Communauté.

A ce stade de la réflexion, il est nécessaire que la Commune exprime son accord quant à l'adhésion à cette mutualisation du numérique sous la forme d'un catalogue de services et autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté d'agglomération.

En conclusion et ainsi qu'exposé ci-avant, il vous est proposé d'approuver la mise en oeuvre d'une mutualisation du numérique pour la commune sous la forme d'un catalogue de services et d'autoriser la signature d'une convention-cadre avec CAPBP sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

La signature de cette convention cadre permettra ainsi à la Communauté d'Agglomération de fournir des prestations en matière de numérique dans le respect des règles de la commande publique, dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté n'agit donc pas comme un opérateur privé.

Il est précisé que la signature d'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ci-après défini.

Chaque convention-cadre, contiendra un bloc de prestations de base confiées par la commune d'Idron à la CAPBP et complétées, au besoin, par des contrats ultérieurs en cas de prestations complémentaires confiées à la Communauté.

La fourniture de ces prestations de base par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 3,50 € HT par an et par habitant.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à cette mutualisation du numérique sous forme d'un catalogue de services ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre conformément au projet ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre de gestion avec la CAPBP.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

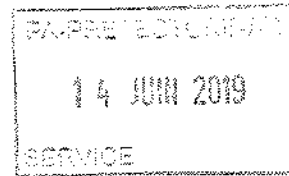
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 37 - Adhésion au groupement de commandes permanent pour des travaux de marquage routier

Le marché de la Ville de Pau relatif aux travaux de marquage routier arrivera à échéance en septembre 2020. Cependant, il est prévu de ne pas reconduire la dernière échéance annuelle de ce marché en septembre 2019 et de lancer une nouvelle consultation afin d'élargir son périmètre à d'autres membres.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux de marquage routier pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- travaux préparatoires ;
- marquage de chaussées ;
- marquage de pistes cyclables ;
- signalisation temporaire.

Compte tenu des économies d'échelle pouvant être générées par un groupement de cette nature, la commune d'Idron aurait avantage à l'intégrer.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Idron au groupement de commandes permanent pour des travaux de marquage routier ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées;
- d'approuver la convention correspondante.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

Le Maire,
Annie HILD.

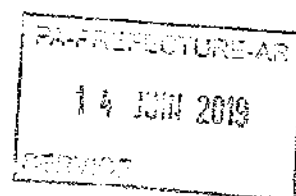


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.



Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 38 - Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées – Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 avril 2019 afin d'examiner et d'évaluer les charges transférées à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées par les communes adhérentes.

Le rapport de la CLECT du 29 avril doit être approuvé par les communes membres à la majorité qualifiée.

Il convient dès lors de le soumettre au Conseil municipal.

Le rapport retrace les opérations suivantes :

- 1) Le transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté d'Agglomération pour un montant à retenir sur l'attribution de compensation de 3 139 880 € dont 69 191 € pour la commune d'Idron.
- 2) Le transfert de la compétence « Palais des sports » de la ville de Pau à la Communauté d'Agglomération pour un montant à retenir sur l'attribution de compensation de 370 290 € ;
- 3) Le transfert de la compétence « Clic Maia » de la ville de Pau à la Communauté d'Agglomération pour un montant à retenir sur l'attribution de compensation de 111 400 € ;
- 4) Le transfert de la compétence « Orchestre de Pau » de la ville de Pau à la Communauté d'Agglomération pour un montant à retenir sur l'attribution de compensation de 758 000 € ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 tel qu'il est annexé ;

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

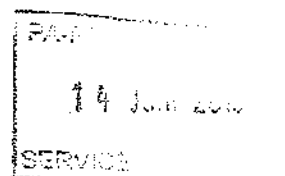
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 39 - Convention avec la société « la fibre 64 » pour l'installation d'un local « Nœud de Raccordement Optique » (NRO) sur le terrain communal « bois du marché »

La communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées s'est engagée à desservir l'intégralité de son territoire en fibre optique à l'échéance de 2022.

Dans un premier temps, à échéance de décembre 2019, les logements et entreprises situés dans les communes du « cœur d'agglomération » (Idron, Lescar, Lons, Billère, Pau et Bizanos) seront raccordés par la société « la fibre paloise » à laquelle la Communauté d'Agglomération a confié par délégation de service public cette mission.

Puis, à échéance 2022, les 25 autres communes de l'Agglomération seront desservies soit par « la fibre paloise » soit par « THD 64 » société chargée par le syndicat mixte

« la fibre 64 » de la desserte du territoire départemental (ce syndicat mixte a été créé à l'initiative du département des Pyrénées-Atlantiques).

Une convention a été passée entre « la fibre paloise » et « la fibre 64 » pour déterminer les territoires que chacune des entités desservira à l'intérieur de la communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, « THD 64 » positionnera sur le terrain communal « bois du marché » un local technique « Nœud de Raccordement Optique » (NRO) au moyen d'une convention d'une durée de 25 ans et annexée à la présente.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention telle qu'annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec « THD 64 ».

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

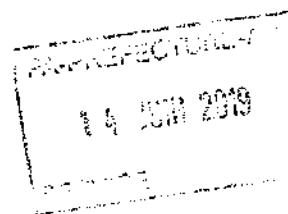
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Excusés :

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre du « 4L Trophy 2020 »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par Messieurs Thomas Saligot, Nicolas Etcheverry, Hugo et Florent Capdeboscq, étudiants, qui participeront du 20 février au 1^{er} mars 2020 au Rally Raid « 4L Trophy ».

Ce rallye raid étudiant entre la France et le Maroc est organisé dans un but humanitaire.

Chaque équipage déposera des fournitures scolaires et du matériel médical pour venir en aide aux populations locales.

Ces quatre étudiants sont à la recherche de partenariats notamment auprès des Collectivités Territoriales.

Aussi, il vous est proposé que la commune apporte son aide à hauteur de 400 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 400 € à Messieurs Thomas Saligot, Nicolas Etcheverry, Hugo et Florent Capdeboscq pour leur permettre de participer au « 4L Trophy ».

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

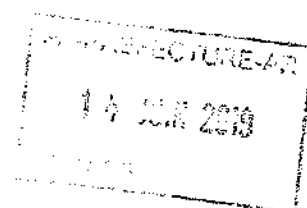
Le Maire,
Annie HILD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 5 juin

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 41 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre du « 4L Trophy 2020 »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par Mesdames Emma Jusforgues et Clémence Navarre, étudiantes, qui participeront du 20 février au 1^{er} mars 2020 au Rally Raid « 4L Trophy ».

Ce rallye raid étudiant entre la France et le Maroc est organisé dans un but humanitaire.

Chaque équipage déposera des fournitures scolaires et du matériel médical pour venir en aide aux populations locales.

Ces deux étudiantes sont à la recherche de partenariats notamment auprès des Collectivités Territoriales.

Aussi, il vous est proposé que la commune apporte son aide à hauteur de 200 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 200 € à Mesdames Emma Jusforgues et Clémence Navarre pour leur permettre de participer au « 4L Trophy ».

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019,

Le Maire,
Annie HILD.

